

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 091-219101912-20260505-2026_17DA-CC

dormakaba France – 2 place du Général de Gaulle - CS 30253 - 92184 ANTONY CEDEX

Compte : **0005155525**
Votre interlocuteur : **Sandrine Matwies**
Téléphone :
Courriel : **sandrine.matwies@dormakaba.com**

MAIRIE DE CROSNE
Mickael DAMIATI
35 AVENUE JEAN JAURES
91560 CROSNE

Date : 25 mars 2026

Objet : Maintenance de vos équipements - Renouvellement

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition de renouvellement de votre contrat numéro 0033-2512448

dormakaba, fabricant de systèmes de fermeture depuis plus de 150 ans, est votre partenaire privilégié pour la maintenance de toutes vos portes.

Nous vous offrons :

La sérénité dormakaba : l'accessibilité de votre local est l'élément clé pour votre activité. Grâce aux visites de maintenance préventives régulières de votre technicien **dormakaba**, la performance optimale de votre équipement sera assurée au quotidien pendant de nombreuses années.

La conformité dormakaba : Tout automatisme de fermeture est équipé de sécurités afin d'éviter les risques de blessure. Pour que son fonctionnement et sa conformité à la réglementation soient garantis, **la loi française impose la maintenance** régulière (conformément à l'article R232-1-2 du code du travail / arrêté ministériel du 21/12/1993 et l'article CO 48 de l'arrêté du 24 juin 1980). En souscrivant un contrat de maintenance auprès de **dormakaba**, vous engagez notre responsabilité juridique en cas d'accident.

En cas de panne, utilisez notre numéro vert : 0800 597 701.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre société et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sandrine Matwies
DORMAKABA Service
Proximité, Compétence, Efficacité

CONTRAT D'ENTRETIEN dormakaba services

Détail des Prestations CONTRAT 3 ETOILES - ACCESS

Numéro de proposition : Quote-161608 Date : 25/03/2026 11:56 Numéro de compte client : 0005155525 (A rappeler dans toute correspondance) Numéro de contrat : 0033-2512448	Correspondant Commercial : Sandrine Matwies Téléphone : Courriel : sandrine.matwies@dormakaba.com Dépannage – N°Vert : 0 800 597 701
---	--

CLIENT Adresse de Facturation Nom du compte : MAIRIE DE CROSNE Contact : Mickael DAMIATI Adresse : 35 AVENUE JEAN JAURES Code Postal Ville : 91560 CROSNE Téléphone : Fax : Courriel : servicestechniques@crosne.fr	CLIENT Adresse de l'installation (si différente)
---	---

<p>Informations complémentaires : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE 3* MAIRIE DE CROSNE</p> <p>ÉQUIPEMENTS : 2 PORTES AUTOMATIQUES</p> <p>PÉRIODE : DU 30/05/2026 AU 29/05/2027 - Renouvelable 3 fois</p> <p>La maintenance est obligatoire dès la mise en service d'une porte automatique et/ ou d'un rideau métallique.</p> <p>La garantie ne se substitue pas à sa maintenance. Sous réserve du bon fonctionnement de l'équipement lors de la première visite de maintenance.</p> <p>L'absence de maintenance peut affecter la sécurité des utilisateurs, engager la responsabilité du responsable de l'établissement et remettre en cause la garantie du fabricant.</p> <p>Plan d'entretien : 1 visite tous les 6 mois sauf pour les rideaux métalliques 1 visite par an. Date approximative à définir</p> <p>Informations pratiques : Dépannage sur appel : 0800 59 77 01 (Numéro vert gratuit) Planification des dépannages et des visites préventives : service.fr@dormakaba.com</p> <p>Inclus au contrat 3* : • Maintenance préventive – 2 visites par an • Accès au call center pour dépannage téléphonique 0800 59 77 01 • Délai de dépannage sur site : 48h du Lundi au Vendredi de 8h à 18h • 10% sur les pièces détachées</p> <p>Cette proposition de contrat répond aux arrêtés du 21/12/1993 émanant du Ministère du Travail et du 10/11/1994 émanant du Ministère de l'Intérieur.</p>
--

Proposition tarifaire : 484,99 € HT soit 581,99 € TTC (TVA 20%*)

**(Pièces justificatives à fournir si TVA différente)*

Le prix indiqué correspond à la première échéance annuelle du contrat. Il inclut des frais de traitement de 20,00 EUR TTC.

1. Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités selon lesquelles dormakaba France S.A.S. s'engage à assurer la prestation de maintenance des installations fournies et visées aux conditions particulières (ci-après nommées « les Installations »). Elles sont uniquement valables pour les équipements et systèmes installés sur le territoire français hors DOM TOM et la Corse.

2. Documents contractuels

L'acceptation expresse du présent contrat comprenant les présentes Conditions Générales d'Entretien et le Contrat d'Entretien dormakaba France S.A.S. incluant les conditions particulières, implique, sauf convention contraire expresse et écrite, une adhésion sans réserve aux dispositions des présentes conditions générales d'entretien, lesquelles annulent et remplacent toute clause, stipulation, proposition ou conditions particulières figurant sur le bon de commande ou votre correspondance.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes

Conditions Générales d'Entretien et le Contrat d'Entretien dormakaba France S.A.S. que vous avez accepté, les dispositions du Contrat d'Entretien dormakaba France S.A.S. prévaudront.

Les conditions générales d'achat du client ne sont pas acceptées, sauf convention contraire expresse. Toute dérogation aux présentes Conditions Générales d'Entretien n'est valable que pour le contrat d'entretien en cause. Personne ne pourra vous s'en prévaloir pour d'autres contrats.

3. Prestations contractuelles

3.1 L'entretien des installations sera exécuté lors de visites régulières dont la fréquence est précisée sur le contrat d'entretien dormakaba France S.A.S. afin d'assurer le bon fonctionnement et pérenniser leur durée de vie. La date d'intervention sera décidée en fonction des exigences de planning.

3.2 Elles comprendront les opérations suivantes; Examen et contrôle du fonctionnement général; Vérifications et réglage des éléments de guidage; Vérifications et réglage des articulations; Vérifications et réglage des fixations; Vérifications et réglage des systèmes d'équilibrage; Vérification des parties fixes; Vérifications et réglage des éléments mobiles, dans le cadre d'un fonctionnement normal; Vérifications et contrôle de la largeur de passage libéré; Vérifications et réglage des équipements concourant à la sécurité de fonctionnement, et notamment des systèmes de sécurité, de l'anti panique intrinsèque, des cellules et de la force de pression; Vérifications des organes de détection et de fonctionnement.

3.3 Suivant les modalités définies dans le contrat, dormakaba France S.A.S. pourra fournir au client les versions mises à jour de ses logiciels et les installer dans les plus brefs délais et ce en accord avec le client.

3.4 Le détail des prestations en fonction de chaque formule est précisé dans le contrat d'entretien dormakaba France S.A.S.

3.5 dormakaba France S.A.S. se réserve le droit de faire précéder la fourniture des services par une inspection de l'environnement informatique du client. Les deux parties conviendront des modalités d'une telle inspection, mais le client ne peut s'y opposer.

3.6 Le présent contrat ne peut en aucun cas être assimilé à une police d'assurance. Les sommes perçues au titre du présent contrat sont basées exclusivement sur la valeur des services proposés. Ce contrat ne prévoit aucune garantie pour les dommages encourus par le client en cas de force majeure (catastrophes, incendie, foudre, ...).

4. Obligations Du Client

4.1 Pour faire appel à dormakaba France S.A.S., le client s'engage à communiquer le numéro du présent contrat, comme mentionné dans les conditions particulières; si les produits ne sont pas installés par un technicien dormakaba France S.A.S., le client s'engage à raccorder et à les installer en se conformant aux instructions du fabricant et s'interdit d'y apporter des modifications.

En cas d'intervention des techniciens dormakaba France S.A.S. sur site, le client s'engage à ce qu'ils puissent accéder aux locaux et systèmes concernés en toute sécurité et s'assurera qu'un membre de son personnel soit présent dans le local où l'intervention doit avoir lieu. Tout risque lié à l'environnement de travail du technicien devra être signalé par écrit à dormakaba France S.A.S.

4.2 Pour les produits de la gamme "contrôle d'accès", le client s'engage à disposer du matériel suffisamment puissant et étendu afin d'assurer le bon fonctionnement permanent du logiciel dans son environnement de travail. Le client est informé du fait que les mises à jour futures du logiciel peuvent entraîner la nécessité d'une extension d'une nouvelle version, ceci à sa charge; le client s'engage à ne pas apporter lui-même ni faire apporter par un tiers, une modification du logiciel. Le client s'engage à installer et à accepter les versions mises à jour du logiciel de même que toutes les corrections et adaptations telles que mises en œuvre par dormakaba France S.A.S.; le client s'engage à informer de tout problème relatif au logiciel aussi rapidement que possible; en cas d'assistance sur place, le client s'engage à réaliser toutes les sauvegardes de tous les éléments d'information du logiciel d'application et les tenir à la disposition de dormakaba France S.A.S.

5. Conditions d'intervention

5.1 Les dépannages s'effectueront les jours ouvrés et durant les heures de travail de dormakaba France S.A.S., sous un délai de 24 heures (hors dimanche et jour férié). La durée de ces travaux pourra dépendre des délais d'approvisionnement des pièces détachées et du temps nécessaire à la réparation des composants défectueux.

5.2 Lorsque le contrat le prévoit, le client peut demander une assistance téléphonique pour ce qui a trait à l'emploi et à l'application des produits et ce, pendant les heures de travail de dormakaba France S.A.S., hors dimanche et jour férié. Cette assistance téléphonique ne sera possible que si le client fait appel à dormakaba France S.A.S. via le numéro de téléphone précisé dans le contrat. dormakaba France S.A.S. se réserve le droit de proposer une formation complémentaire si l'appel provient d'une personne n'ayant pas reçu de formation sur le produit ou si la réponse entraîne un développement de fonctions vues pendant la formation initiale.

5.3 Pour les produits de la gamme "contrôle d'accès", après un appel du client via la « Hotline », dormakaba France S.A.S. accèdera au réseau ou à l'appareillage du client par un support approprié de prise de contrôle à distance et commencera un télédiagnostic. Il sera précisé dans les conditions particulières si une telle télé-intervention est techniquement possible et peut être appliquée pour le client. Dans tous les cas, dormakaba France S.A.S. fera un examen technique préalable. Si le client exige certaines mesures de sécurité ou si, pour des raisons de confidentialité, il veut exclure ou soumettre à des conditions spécifiques le service de télé-intervention, il doit faire préciser ces dispositions explicitement dans le contrat. L'appareillage (modem) et/ou logiciel nécessaire à une télé-intervention sera fourni par dormakaba France S.A.S. ou par le client selon des conditions et modalités à préciser dans le contrat. Le client doit garantir l'accès au réseau pour l'exécution de la télé-intervention. L'infrastructure locale et d'éventuels frais de raccordement et/ou frais d'abonnement sont à la charge du client.

6. Sous-traitance des prestations contractuelles

dormakaba France S.A.S. se réserve le droit de confier l'exécution des prestations contractuelles ou de tout dépannage à un sous-traitant de son choix.

7. Prestations non comprises dans le présent contrat donnant lieu à facturation

7.1 Sont exclus du présent contrat; à l'expiration de la période de garantie, la réparation ou le remplacement de pièces usagées ou détériorées qu'elle qu'en soit la raison (sauf dispositions contraires visées dans le contrat d'entretien dormakaba France S.A.S.); La réparation ou le remplacement de pièces usagées ou détériorées du fait du client durant la période de garantie; L'entretien ou la réparation d'éléments ou parties de l'ouvrage ne faisant pas partie des Installations. (Leur démontage ou remontage s'ils étaient nécessaires, devraient être assurés par le client); Le remplacement ou la remise en état des éléments mobiles ou des parties fixes nécessités par tout événement autre que le fonctionnement normal ou les jeux mécaniques inhérents à tout mécanisme en mouvement; Les prestations complémentaires faites à la demande du client; La remise en état des Installations par des tiers; Les travaux de modernisation (inclus la mise en place d'un kit de conversion ou de modernisation) ou de mise en conformité avec la réglementation; Toutes dégradations commises par un tiers et notamment les dégradations résultant d'actes de vandalisme ou d'effraction durant la période de garantie et au-delà; Les problèmes liés à une surtension quelconque en soit la cause, à des lignes de téléphone coupées, une panne de la climatisation, un mauvais fonctionnement de prise de courant, foudre, inondation ou toute autre cause étrangère à l'équipement; Toutes les interventions de dépannage hors période de garantie, sauf dispositions contraires du contrat d'entretien dormakaba France S.A.S. Toutes les interventions de dépannage injustifiées (absence de panne constatée à l'arrivée du technicien) quel que soit le contrat d'entretien dormakaba France S.A.S., et même en période de garantie; Toutes les interventions causées par une utilisation et/ou installation erronée ou anormale par le client ou des tiers.

7.2 Pour les contrats de la gamme "contrôle d'accès et Gestion des temps", si le client a souscrit un contrat de service « Assistance à l'utilisation » donc sans notre logiciel de prise de contrôle à distance, la nécessité d'une intervention sur site impliquera la prise en charge systématique des frais de déplacement par le client, sauf mention contraire dans les conditions particulières. La fourniture, réparation et/ou remplacement de matériel consommable (papier, rban(s), encreur(s), disquettes, lampes, badges, batteries, etc.) ne sont pas couverts par le contrat. Si le client demande de fournir, réparer et/ou remplacer de tels matériels, la réparation, les déplacements et la fourniture seront facturés.

8. Rapport de visite

A la fin de chaque visite, le technicien met à jour le livret d'entretien remis au client ainsi qu'un rapport faisant ressortir :
- Pour toutes opérations; la nature de l'intervention; La date de l'intervention; Le nom de la personne ou de la société qui est intervenue.

- Pour les opérations prévues au contrat; Les opérations exécutées; Les anomalies relevées dans les conditions d'utilisation; Les défauts, avaries, usures et incidents constatés ainsi que leurs causes présumées.

- Pour les autres interventions; Les travaux effectués ou à effectuer en dehors des prestations contractuelles; Les solutions proposées pour remédier aux défauts, avaries, usures ou incidents non traités au cours de la visite. Le client doit donner décharge de ce rapport au technicien, par l'apposition de sa signature et du cachet de l'entreprise.

9. Durée

9.1 La durée initiale du contrat court à compter de la date de prise d'effet (cette date est déterminée au moment où nous recevons le contrat dûment rempli avec son règlement). Sauf indication contraire expresse dans les conditions particulières, le contrat est conclu pour la période spécifiée dans les conditions particulières et se renouvelle par tacite reconduction pour une même période sauf dénonciation par l'une des deux parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date anniversaire du contrat. Néanmoins, passé un délai de 10 ans à compter de l'installation de l'équipement, si dormakaba France S.A.S. constatait que l'état de l'un des équipements du client ne permet plus de le maintenir dans un état conforme aux normes de sécurité ainsi qu'aux législations en vigueur, dormakaba France S.A.S. soumettra à l'acceptation du client un devis de remplacement ou de remise en état de l'équipement concerné. En cas de désaccord du client sur ce devis, dormakaba France S.A.S. se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat.

9.2 Le contrat « 5* » ne peut être renouvelé automatiquement au-delà du sixième anniversaire de l'équipement. Il pourra être transformé en contrat « 5* » à l'initiative de dormakaba France S.A.S.

Dans ce cas, le contrat original se poursuivra en vertu des présentes Conditions Générales d'Entretien avec la formule « 5* ».
9.3 dormakaba France S.A.S. se réserve le droit de plein droit et sans mise en demeure le présent contrat; si le client ne respecte pas ou ne respecte pas convenablement ses obligations; si l'exécution des obligations de dormakaba France S.A.S. a subi des retards qui sont la conséquence de son défaut de paiement, une demande de conciliation amiable ou judiciaire est introduite, ou si le client se trouve en état de faillite.

10. Conditions de paiement et pénalités

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, net sans escompte par chèque, traite, virement ou prélèvement bancaire. Le prix du contrat est dû annuellement. Le choix d'un paiement par chèque, traite ou virement entraînera automatiquement la facturation de frais administratifs forfaitaires précisés au contrat. Tout retard de paiement entraînera de plein droit le paiement par le client d'indemnités de retard au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal applicable en France. Les contrats sont facturés au mois de janvier ou à la date anniversaire du présent contrat et pour la première fois à la date de signature du contrat. Toute intervention hors cadre contractuel est payable à réception de facture. Le défaut d'un seul paiement à l'échéance autorise de plein droit dormakaba France S.A.S. à résilier les commandes en cours ou à suspendre l'exécution. Il autorise également dormakaba France S.A.S. à demander le paiement intégral à la commande pour toute nouvelle commande tant que les paiements n'auront pas été effectués intégralement.

11. Révision des prix

Les prix sont mentionnés aux conditions particulières du contrat d'entretien dormakaba France S.A.S.

Toute modification survenue postérieurement dans l'usage des Installations ou dans les conditions économiques et fiscales, entraîne ipso facto le droit pour dormakaba France S.A.S. de demander la modification des conditions du contrat dont la durée ne saurait être changée. Le prix visé dans les conditions particulières est susceptible d'être révisé pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur et suivant la formule

$P = P_0 \times (S/S_0)$

P = prix facturé

P₀ = prix mentionné sur le contrat original

S-S₀ = Indices du coût horaire du travail, tous salariés (ICHT-IME), (base 100, Juillet 2009) publiés dans le Moniteur des travaux Publics et du Bâtiment. Les indices appliqués sont les derniers parus à la date de prise d'effet du contrat pour S₀. (Cet indice valait par exemple 117,70 en juillet 2016) et à date de facturation pour S.

12. Changement de propriétaire

Dans l'éventualité d'un changement de propriétaire ou de gérant du client, le signataire du contrat s'engage à inclure dans son acte de cession l'obligation pour l'acquéreur de poursuivre jusqu'à son terme le contrat en vigueur. Le client doit transmettre à son successeur tout carnet, recommandation ou correspondance que dormakaba France S.A.S. a pu adresser lors de l'exécution du contrat. Il appartient au cessionnaire de réclamer ces pièces si elles ne lui sont pas transmises.

13. Résiliation

Le non-paiement des factures d'abonnement ou de réparation à leur échéance entraîne la résiliation de plein droit du contrat huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée sans effet. De même, le contrat sera résilié de plein droit huit (8) jours après la notification par dormakaba France S.A.S. au client d'une lettre recommandée avec AR constatant l'absence d'accord du client sur le devis visé à l'Article 9.

Le client reste alors responsable de toutes conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. dormakaba France S.A.S. se réserve le droit de signaler le non-respect de l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 relatif aux lieux de travail, aux instances concernées.

Les contrats dormakaba France S.A.S. sont résiliables par les parties uniquement par courrier recommandés adressés à dormakaba France S.A.S. au moins 3 mois avant la date anniversaire. La résiliation d'un contrat entraînera automatiquement la facturation de frais administratifs forfaitaires, du même montant que ceux précisés à l'article 10.

14. Responsabilité de dormakaba France S.A.S.

dormakaba France S.A.S. est tenue d'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance des Installations due à un entretien ou à une réparation défectueuse réalisés par dormakaba France S.A.S. Les travaux et pièces doivent être immédiatement vérifiés par le client. Toute réclamation doit être signalée par écrit et dans un délai de 10 jours ouvrables après intervention de des techniciens. Passé ce délai, l'intervention ainsi que toutes les prestations effectuées ou fournies seront considérées comme acceptées par le client.

dormakaba France S.A.S. ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences des pannes ou des anomalies de fonctionnement des mécanismes des Installations et/ou de leurs accessoires, ni être inquiétée en aucune façon, du fait de la durée des travaux d'entretien et des immobilisations en résultant, qu'elle qu'en soit la durée. Le prix fixé par le contrat ne peut être réduit de ce fait.

dormakaba France S.A.S. ne peut être responsable pour des dommages indirects comme des dommages d'ordre financier, commercial ou de pertes d'informations.

Il est de la responsabilité du client de protéger ses informations d'une manière efficace et de prendre les sauvegardes nécessaires. dormakaba France S.A.S. ne peut être responsable d'une usure anormale des éléments ou des pièces des Installations. dormakaba France S.A.S. ne saurait non plus être tenue pour responsable des interruptions ou des accidents résultant du gel, d'une chaleur anormale, de l'humidité, de poussières ou de substances corrosives, de l'arrêt ou insuffisance de la force motrice, des grèves, lock-out, guerres, émeutes, actes de malveillance, dégradations volontaires, incendies et inondations, et, d'une façon générale, de tout cas de force majeure, ni en cas d'utilisation anormale des Installations, d'interventions du client sur elles, ni en cas de fournitures ou de prestations d'un tiers sur les Installations. Dans tous les cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le contrat. L'intervention de tout tiers, étranger à dormakaba France S.A.S., dégage celle-ci de toute responsabilité et lui permet, si bon lui semble, d'interrompre à tout moment la garantie et le contrat de maintenance immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout fait anormal intéressant les Installations doit être aussitôt signalé à dormakaba France S.A.S. et toutes dispositions doivent être prises par le client pour arrêter leur fonctionnement et en interdire l'usage.

15. Eco-contribution

dormakaba s'inscrit pleinement dans la démarche de gestion de la fin de vie de ses produits. En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement, les identifiants uniques FR014680_05YFDW pour la filière EEE et FR014680_04KAUY pour la filière PMCB, attribués par l'ADEME à la société dormakaba France, attestent notre enregistrement au registre des producteurs. La part du coût unitaire que dormakaba supporte pour la gestion des déchets, tel que facturé par l'éco-organisme ecosystem pour la filière EEE et Valobat pour la filière PMCB auxquels dormakaba adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

16. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations qu'elle aurait obtenues de l'autre partie pendant l'exécution du contrat et relatif aux techniques mises en œuvre, aux méthodes de travail, au savoir-faire, etc. sauf si cette information; à été rendue publique sans intervention ou faute de la partie recevatrice, était connue de la partie recevatrice avant la communication de cette information par l'autre partie, a été obtenue régulièrement par la partie recevatrice d'un tiers qui n'est pas soumis à une obligation de confidentialité similaire. Elle s'oblige, lors de l'exécution du présent contrat, de n'impliquer que des personnes indispensables et de leur imposer la même confidentialité. La confidentialité reste inchangée même après la fin de ce contrat.

17. Juridiction compétente

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, il est de convention expresse que les juridictions compétentes seront celles du siège social de dormakaba France S.A.S., soit les tribunaux de Nanterre. Si le client n'est pas inscrit au registre du commerce, la juridiction du domicile du client ou du lieu d'exécution des prestations pourra être saisie.

18. RGPD

dormakaba France S.A.S. prend la protection de vos données à caractère personnel très au sérieux et les traite en accord avec la réglementation applicable du RGPD. Pour en savoir plus, il faut consulter notre site internet et notamment notre déclaration de confidentialité qui est à votre disposition en page d'accueil : <https://www.dormakaba.com/fr-fr/privacy-policy>

Pour toute demande de renseignement complémentaire, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante : data.protection.fr@dormakaba.com

Signature client

FICHE A COMPLETER POUR L'ENREGISTREMENT DE VOTRE CONTRAT

Nom ou raison sociale :

Adresse :

N° de SIRET :

Code T.V.A. Intracommunautaire :

Forme juridique :

Nom de la société à facturer :

Adresse de facturation :

Si vous souhaitez recevoir la facture par mail, merci de nous indiquer l'adresse mail :

Si dématérialisation facture sur portail électronique, merci de nous indiquer le site :

Documents à nous retourner signés et tamponnés

Offre formule retenue

Mandat prélèvement SEPA

RIB

Conditions Générales d'Entretien signées

Date,

Signature et cachet entreprise